

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIATRE

SEANCE DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt Quatre, le mardi 02 juillet, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-VIATRE légalement convoqué en date du 21/06/2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LEONARD Christian, Maire.

Étaient présents : 13	<ul style="list-style-type: none">• LEONARD Christian, B. RAULIC, MARION Laurent, JAVARY Christine, MOREAU Véronique, BORYSKO Daniel, J.C. CLEMENT, A. CHAUVET, J.M. BECHON, J.L. DUPONT, A. MENG, P. BOURGEOIS et J. RAGOT
Étaient absents : 2	<ul style="list-style-type: none">• T. TORRENT qui donne pouvoir à A. MENG• I. GRESSIER, excusée

Le Maire ouvre la séance.

Madame JAVARY Christine est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 09 avril 2024.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 joint en annexe. Approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du Jour :

- Approbation du dossier de mise en place des périmètres de protection du forage
- Décision modificative – Budget Eau
- Admission en non-valeur
- Demande de subvention – voyage école Notre Dame
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2024-0022 – MISE EN CONFORMITÉ DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION D'EAU POTABLE – PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU NOUVEAU FORAGE D'EAU POTABLE

M. Le Maire rappelle la réglementation en vigueur concernant la qualité des eaux de distribution publique, notamment :

- Les articles L1311 à L1321 du code de la Santé Publique,
- Le décret n°2001.1220 du 20 décembre 2001,
- La loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal a précédemment décidé d'approuver le projet d'autorisation administrative et de protection du point de captage du nouveau forage d'eau potable situé sur l'Aire Naturelle de Camping et dénommé « Etang de la Ville F2 » « Forage du Petit Bois », ainsi que la poursuite de la procédure suite à l'Avis de l'Hydrogéologue Agréé, par une délibération en date du 20 décembre 2023.

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le dossier d'enquête publique et parcellaire dressé par le Cabinet MERLIN pour le compte de la Commune, en tant qu'assistant à maître d'ouvrage. Ce dossier expose le projet général de protection du captage.

Le montant estimatif des travaux de protection s'élève à la somme de 40 900 € HT. Le volume de prélèvement est fixé à 128 000 m³/an conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 21/09/2023.

Le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver le dossier d'enquête publique et parcellaire qui lui est soumis,
- De créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations,
- De demander au Préfet l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la DUP des opérations de mise en conformité des périmètres de protection de captage précité, et de l'enquête parcellaire préalable à l'instauration des servitudes légales que les terrains concernés par le périmètre rapproché.
- De demander au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de protection,
 - Les autorisations de traitement et de distribution requises par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001,
 - L'instauration des périmètres de protection autour du captage,
- De demander au Préfet le récépissé de l'autorisation requise par le décret du 29 mars 1993 modifié par décret 2006-881 du 18 juillet 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- APPROUVE le projet présenté
- AUTORISE LE MAIRE :
 - À soumettre le dossier à l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et le prélèvement des eaux de la source et du forage des Laines.
 - A demander l'enquête parcellaire en vue d'acquiescer les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.
 - A saisir le juge des expropriations le cas échéant.
 - A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...).
- S'ENGAGE :
 - A mener à terme la procédure administrative ;
 - A créer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses liées à l'autorisation et à l'institution des périmètres de protection du captage communal ;
 - A faire réaliser les travaux d'aménagements des points d'eau nécessaires à leur protection ;
 - A indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection ;
 - A indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
 - A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires ;
 - A utiliser les points d'eau des Laines dans les limites de débit explicité ci-dessus.
- SOLLICITE : Le concours financier de l'Agence de l'Eau Loir Bretagne et du Conseil Départemental de Loir et Cher pour les travaux nécessaires à la protection des points d'eau.
- DECIDE : Que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet du département de Loir et Cher, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

DÉLIBÉRATION 2024-0023 – DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET D'EAU

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
61523 - 400 €	
6215 + 400 €	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes

DÉLIBÉRATION 2024-0024 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur le titre suivant :

BUDGET PRINCIPAL

- Assoc Educatours – Titre 2019/237 pour	65,61 €
Pour un total de	65,61 €

Monsieur le Maire est chargé de l'application de cette décision.

DÉLIBÉRATION 2024-0025 – SUBVENTION ÉCOLE NOTRE DAME DE LOURDES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à 14 voix pour les subventions suivantes, sur justificatifs des dépenses engagées et production des comptes de l'association :

ASSOCIATIONS	Demande de Subvention	Subvention accordée	Compte d'imputation
Ecole Notre Dame de Lourdes – St Viâtre	Voyage scolaire	286,20 €	65748

QUESTIONS DIVERSES

Projet de règlement PLUi + zonage :

Il a été demandé aux maires de présenter les documents cartographiques et le projet de règlement, aux conseillers municipaux, pour information et débat, sans vote (documents transmis avec la convocation).

Ces documents encore provisoires doivent faire l'objet de remarques et commentaires de la part des élus.

Ces documents seront ensuite mis à jour avec les commentaires formulés par les élus des douze communes.

Le dossier sera ensuite transmis pour avis aux PPA (personnes publiques associées),

Les avis seront intégrés dans les documents constituant le PLUi.

Le PLUi (cartographie et règlement) fera alors l'objet d'une validation en bonne et due forme par les conseillers municipaux (vers le mois de novembre 2024) avant validation par le conseil communautaire Sologne des Etangs.

Le conseil municipal décide d'étudier le document et fera connaître ses observations éventuelles.

BAR-RESTAURANT

Coût : Licence IV : 12 000 € - Matériel : 32 525 € - Peinture : 3200 € - Chauffage : 21 000 € - Electricité : 9 598 € - Plomberie : 2 000 € - Notaire : 1 600 € = 81 923 €

Subventions : DETR : 24 500 € - Conseil Départemental : 7 200 € = 31 700 €

Soit un coût de : 50 223 € sur 9 ans (bail commercial).

Loyer : 600 € (comprend également location licence IV). La commune reste propriétaire de la licence IV et du matériel.

CHALES : Compromis de vente en cours – Pas d'autre information à ce jour.

Le Maire,



La Secrétaire,

